



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRULLAS**

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 066-216602177-20240130-DELIB82024-DE



SEANCE DU 30 JANVIER 2024

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11+ 3 pouvoirs
Date de la convocation : 25/01/2024
Date d'affichage : 25/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ FRELIN Véronique, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VIDAL Mélanie.

Absents : BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, GERBAUD Grégory, QUINTA Christèle, SALVADOR Julien.

Procurations : M. BRETEAU Philippe à Mme ALBERT Jeannine, Mme JULIAN Vanessa à Mme VIDAL Mélanie, Mme MIR Laure à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°8/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE DU CLUB DES AINES**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par le Club des Aînés. L'association qui compte de nouveaux membres souhaiterait bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 200 € afin d'acheter des lots pour le loto hebdomadaire qu'elle organise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'accorder à l'association « Club des Aînés » une subvention exceptionnelle de 200 € pour financer les lots du loto hebdomadaire,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2024, compte 65748,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 01/02/2024
- Affichage le : 01/02/2024

➤ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr